

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 180

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET: Retrait de la délibération n° 141 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021
Modification du point c) Collège des Elu-e-s de l'article III-COMPOSITION, du règlement des Conseils de Quartier.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles :

- L.240-1 relatif à la définition de l'abrogation et du retrait de l'acte,
- L.243-3 relatif au retrait des actes réglementaires,

Vu l'arrêt n° 132549 du 29 juillet 1994 du Conseil d'Etat relatif au dépôt d'un amendement en séance du conseil,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 4 juin 1998, Ville Metz c/Jean-Louis Masson, 97NC02102 qui précise que le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°141 du 14 septembre 2021 prise par le conseil municipal relative à la modification du point c) Collège des Elu-e-s de l'article III-COMPOSITION, du règlement des Conseils de Quartier,

Considérant que selon les termes de l'article L.240-1 susvisé, le retrait d'un acte entraîne sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé,

Considérant la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020,

Considérant que tout conseiller peut déposer un amendement en séance lequel doit être voté, pour approbation ou non, avant le vote de la délibération concernée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** que la délibération n°141 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 doit être retirée.
- **Prononce** son retrait.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :